

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt- trois, le mardi sept novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouézec, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY, Maire.

Etaient présents :

Gilles PAGNY –Armand LE JOUANARD (présent à partir de 19 h 40) - Sophie GRAEBER - David THIESSARD, Adjoints au Maire.

Christine FAVENNEC – Nicolas HELLO – Marie – Françoise MARJO – Conseillers délégués.

Chloe LE FRALLIEC - Brendan LE FAUCHEUR – Stéphane MOIGNET - Emmanuelle LE JEUNE – Thierry ANDRE – Edith BOCHER - David POMMELET- Erwan SERVIGET - Frédéric DUPONT – Yannick HEMEURY – Michel BRULARD – Yvon COLLIN., conseillers municipaux

Absents ayant donné procuration :

- Véronique ROLLAND a donné procuration à Gilles PAGNY
- Patrick REMY a donné procuration à Armand LE JOUANARD
- France HERY a donné procuration à Sophie GRAEBER
- Erwan SERVIGET a donné procuration à David POMMELET

Absente non représentée : Jocelyne THELOT - CANTET

Secrétaire de séance : Yannick HEMEURY

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 25 septembre 2023

I – MUNICIPALITE

1.1 - Compte rendu de la délégation du maire

II – CADRE DE VIE – TRAVAUX

2.1 – Rénovation de lanternes « Programmation FONDS VERT » - Devis du S.D.E.22

2.2 – Place des Droits de l'Homme : Eclairage public – devis du S.D.E. 22

2.3 – Rénovation énergétique de l'école Le Roy : remise de pénalités contractuelles.

III – AFFAIRES GENERALES

3.1 – Convention de mise à disposition de locaux au Centre de l'Artimon avec le Centre Hospitalier de Paimpol – Avenant n° 1

3.2 – Lutte contre le frelon asiatique – actualisation des tarifs

IV – RESSOURCES HUMAINES

4.1 – Adhésion au contrat – Groupe d'assurance statutaire 2024 – 2027 du Centre de Gestion.

V – VIE QUOTIDIENNE ET ASSOCIATIVE

5.1 – Subventions aux associations

IV - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le maire ouvre la séance à 19 h 00. Il indique que des problèmes techniques indépendants de sa volonté rendent impossible la retransmission de cette séance en direct sur les réseaux sociaux. Puis il propose au conseil de procéder à la désignation d'un (e) secrétaire de séance. Il propose la candidature de Monsieur Yannick HEMEURY ; Celle-ci est approuvée à l'unanimité.

Il soumet ensuite à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2023. Il fait part du souhait de Monsieur Yannick HEMEURY de modifier ce document en y reportant l'intégralité de son intervention concernant la question relative à l'augmentation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Celle-ci portait d'une part sur le regret qu'il avait exprimé que la mairie ait consulté les communes de Paimpol et de Ploubazlanec avant d'en avoir parlé au Conseil municipal et d'autre part sur des propos qu'il aurait tenus pendant la campagne électorale au sujet d'un projet de fusion avec d'autres communes et qu'il conteste.

Sur le premier point, le maire lui répond que lui-même et ses collègues maires du canton de Paimpol ont convenu de se rencontrer régulièrement pour débattre de sujets d'intérêt communs. C'est la raison pour laquelle cette question a été abordée préalablement à la séance du conseil municipal.

En revanche, sur le deuxième point, le maire considère qu'il s'agit de rumeurs totalement infondées dont il n'est nullement à l'origine et qu'il ne juge donc pas opportun d'en faire état au procès-verbal.

Monsieur DUPONT souhaiterait quant à lui obtenir des précisions sur la portée de l'article 31 du Règlement Intérieur du Conseil municipal. Alain JEZEQUEL, Directeur Général des Services, lui indique que la mise à disposition d'un local commun pour les conseillers de la minorité doit être effective dans un délai de 4 mois à compter de l'approbation du Règlement Intérieur et qu'il ne s'agit en aucun cas du délai de réponse à toute demande de mise à disposition de locaux.

Sous réserve de ces remarques, le procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2023 est approuvé.

L'ordre du jour proprement dit de la séance est ensuite abordé.

I – MUNICIPALITE

1.1 - Compte rendu de la délégation du maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, conformément à l'article L 2121 – 22 du C.G.C.T.

- Décision du 16 septembre 2023

Conclusion d'un bail d'habitation : location d'un logement communal 2 Route de Saint Briec.

Durée : 1 an à compter du 15 septembre 2023

Loyer : 500 €/mois

- Décision du 21 septembre 2023

Marché de travaux à procédure adaptée – P.A.T.A.

Titulaire : Entreprise Eurovia – Ploufragan

Montant : 13 392 € HT – 16 070.40 € TTC

- Décision du 13 octobre 2023

Marché de travaux à procédure adaptée – Aménagement d'un ilot urbain (Les Jardins du Centre – Tranche 1)

Lot 1 : Terrassement – Voirie

Titulaire : Eurovia – Guingamp

Montant : 719 997.10 € HT – 863 996.52 € TTC (base + tranche optionnelle)

Lot 2 : Plantations – Mobilier urbain – Aménagement paysager

Titulaire : Entreprise JO SIMON – PLOUDANIEL (29)

Montant : 217 257.45 € HT – 260 708.94 € TTC (base + tranche optionnelle)

Lot 3 : Assainissement

Titulaire : SETAP – Coëtmieux

Montant : 100 637 € HT – 120 764.40 € TTC

- Décision du 12 octobre 2023

Marché de travaux à procédure adaptée – Aménagement de conteneurs enterrés et d’une zone de stationnement à Run David.

Titulaire : Entreprise Eurovia – Ploufragan

Montant : 47 000 € HT – 56 400 € TTC

- Décision du 19 octobre 2023 :

Marché de services à procédure adaptée – levé aérien pour réalisation d’un plan topo, ortho photo et maquette 3D de la zone du stade.

Titulaire : société Breizh Mapping – Pléguen (22 290)

Montant : 999.97 € HT – 1 199.96 € TTC.

- Décision du 19 octobre 2023 :

Marché de fournitures à procédure adaptée – Fourniture et pose de jeux pour Koadig

Titulaire : Société IMAGIN’AIRES – Ploermel (56 800).

Montant : 14 648.50 € HT – 17 578.20 € TTC

- Décision du 17 octobre 2023 :

Marché de travaux à procédure adaptée – Travaux toiture centre de l’Artimon

Titulaire : Entreprise Franck LE COLLEN – Plouézec

Montant : 3 359.75 € HT – 3 695.73 € TTC

- Décision du 3 octobre 2023

Marché de travaux à procédure adaptée – Travaux de débroussaillage et d’élagage sur la commune

Titulaire : entreprise SARL SAVEAN ET FILS – Pommerit Jaudy (22450)

Montant : 6 800 € HT – 8 160 € TTC

- Décision du 10 octobre 2023

Marché de prestation de service à procédure adaptée – Vérifications techniques en sécurité incendie Travaux école Le Roy

Titulaire : Cabinet APAVE – Ploufragan

Montant : 1 840 € HT – 2 208 € TTC

- Décision du 24 octobre 2023

Modification de la régie « Produits divers »

- Décision du 24 octobre 2023

Mandat spécial du Maire à Monsieur PAGNY – Madame GRAEBER et Madame ROLLAND – Représentation de la Commune au Congrès de l’Association des Maires de France du 21 au 23 novembre 2023 à Paris

Le maire apporte quelques précisions sur certaines de ces décisions. Il indique notamment que la maison achetée par la commune pour y aménager une Maison d’Assistantes Maternelles Route de Saint Briec servira de local pour les réunions hebdomadaires de chantier d’aménagement des Jardins du Centre. Interrogé à ce sujet par Michel BRULARD, il précise que le projet de M.A.M. est abandonné, en raison notamment du surcout financier.

Il apporte également des explications sur la mission de relevé topographique conclue avec l'entreprise Breizh Mapping pour les besoins d'un état du patrimoine culturel et cultuel de l'église paroissiale.

Décision du Conseil municipal : Le Conseil municipal prend acte.

II – CADRE DE VIE – TRAVAUX

2.1 – Rénovation de lanternes « Programmation FONDS VERT » - Devis du S.D.E.22

Annoncé le 27 août 2022 par la Première Ministre et effectif depuis début janvier 2023, le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performances environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Dans le cadre de sa candidature au Fonds Vert de l'Etat et en tant que Maître d'ouvrage, le SDE 22 a obtenu une somme de 609 041 euros pour effectuer des travaux de rénovation à répartir sur l'ensemble du parc d'éclairage public départemental.

Le SDE 22 a déposé une demande globale, retenue par le Préfet des Côtes d'Armor, qui cible près de 5 000 points lumineux vétustes et énergivores (équipements de plus de 35 ans).

A ce titre, le SDE 22 précise les modalités financières spécifiques :

Les communes concernées disposent d'une aide de 20 % d'aides en plus du financement habituel par le SDE 22, sur les ouvrages éligibles.

Les financements du Fonds Vert représentent une opportunité de créer une dynamique départementale en matière de transition énergétique, de diminution de la pollution lumineuse, de réduction des consommations électriques et de modernisation du parc d'éclairage public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet d'éclairage public concernant la rénovation EP (9 foyers) – FONDS VERT présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 7 650.00 € TTC (coût total majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie) qui s'inscrit dans ce programme Fonds Vert.

La commune de Plouézec ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la commune de Plouézec une subvention d'Équipement calculée selon les dispositions du Règlement Financier approuvé par le Comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 3 423.61 €, montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation de la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

2.2 – Place des Droits de l'Homme : Eclairage public – devis du S.D.E. 22

Par délibération en date du 15 novembre 2021, le Conseil municipal a approuvé le projet d'effacement de réseaux et d'aménagement de l'éclairage public, établi par le SDE 22, dans le cadre de l'aménagement de la Place des Droits de l'Homme, pour un montant total de 284 200 € avec une participation financière de la commune de Plouézec de 148 748.48 €

Le SDE 22 a ajusté le montant des travaux à réaliser avec les estimations détaillées.

- Réseau électrique : 164 000 € TTC – Contribution financière de la Commune : 54 666.67 €
- Réseau Eclairage public : 150 100 € - Contribution financière de la commune : 90 337.98 €
- Infrastructures Télécommunications : 54 600 € - Contribution financière de la commune : 54 600 €
- Cout total : 368 700 € TTC – Contribution financière de la Commune : 199 604.65 €

La Commission Cadre de Vie élargie a émis l'avis de supprimer les éclairages publics de ce projet.

Le nouveau devis du SDE s'établit donc comme suit :

- Réseau électrique : 164 000 € TTC - Contribution financière de la commune : 54 666.67 €
 - Réseau éclairage public : 71 975 € TTC - Contribution financière de la Commune : 43 738.38 €
 - Extension Eclairage Public au cœur de la Place des Droits de l'Homme
- 8 725 € TTC - Contribution financière de la commune : 5 671. 25 €
- Infrastructures Télécommunications : 54 600 € TTC – Participation financière de la Commune : 54 600 €
 - Cout total : 299 300 € TTC – Participation financière de la Commune : 158 676.30 €

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis du SDE 22 ,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie élargie en date du 21 octobre 2023,

Entendu l'exposé du maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet d'effacement des réseaux basse tension Place des Droits de l'Homme présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 164 000 € TTC.

La Commune de Plouézec ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier. A titre indicatif, la participation financière de la commune s'élève à 54 666.67 € .

APPROUVE le projet d'aménagement de l'éclairage public Place des Droits de l'Homme présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 71 975 € (Cout total des Travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

La commune de Plouézec ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier. A titre indicatif, la participation financière de la commune s'élève à 43 738.38 € .

APPROUVE le projet d'extension de l'éclairage public au cœur de la Place des Droits de l'Homme par ajout d'un mât avec 3 projecteurs en grappe présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 8 725 € TTC (cout total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

La commune de Plouézec ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier. A titre indicatif, la participation financière de la commune s'élève à 5 671.25 € TTC .

APPROUVE le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 54 600 € TTC (cout total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

La commune de Plouézec ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier. A titre indicatif, la participation financière de la commune s'élève à 54 600 € TTC.

Orange est maitre d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

2.3 – Rénovation énergétique de l'école Le Roy : remise de pénalités contractuelles.

L'opération de rénovation énergétique de l'école maternelle Le Roy est en cours de finition.

Lors de ces travaux la maitrise d'œuvre a constaté à plusieurs reprises l'absence de certaines entreprises aux réunions de chantier. Par ailleurs, une entreprise a été à l'origine de retards dans l'exécution de ses prestations contractuelles, entrainant un retard dans l'exécution globale du marché de travaux.

Dès lors, la maitrise d'œuvre propose au maitre d'ouvrage d'appliquer les pénalités de retard prévues au cahier des clauses administratives du marché de travaux et figurant au tableau ci-joint, pour un montant total de 6 250 € HT – 7 500 € TTC.

Compte tenu du faible montant relatif aux pénalités pour absence aux réunions de chantier, le Maire propose au Conseil municipal d'exonérer les entreprises concernées du paiement de celles-ci. En revanche il souhaite maintenir les pénalités applicables à l'entreprise GROLEAU relatives au retard dans l'exécution des prestations contractuelles qui s'élèvent à 5 800 € HT – 6 960 € TTC.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Observation :

Yannick HEMEURY fait remarquer que l'année 2024 s'annonce particulièrement difficile pour l'emploi, et notamment dans le secteur du bâtiment. C'est la raison pour laquelle il s'abstiendra sur ce dossier.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les marchés de travaux relatifs à l'opération de rénovation énergétique de l'école maternelle Le Roy et notamment le Cahier des Clauses administratives Générales,

VU le tableau récapitulatif des pénalités à appliquer aux entreprises établi par la maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT que les absences de certaines entreprises aux réunions de chantier ne se sont pas avérées préjudiciables à la bonne réalisation du chantier.

CONSIDERANT qu'il convient de les exonérer du paiement de ces indemnités.

Entendu l'exposé du maire,

Après avoir délibéré, à la majorité (19 voix et 2 abstentions : M. BRULARD et Y. HEMEURY)

DECIDE d'exonérer les entreprises TURMEL (Lot n° 2 : Charpente bois – bardage) – SARL BTR (Lot n° 3 : Couverture) – BIDAULT (Lot n° 5 : Plâtrerie – Plafonds suspendus) – GUENO (Lot n° 6 : Plomberie – Chauffage – Ventilation) du paiement des pénalités contractuelles pour absence aux réunions de chantier

DECIDE de maintenir, dans leur intégralité, les pénalités contractuelles à appliquer à l'entreprise GROLEAU pour retard dans l'exécution de ses travaux et dans la levée des réserves, pour un montant de 5 800 € HT – 6 960 € TTC, conformément au tableau joint à la présente délibération.

DONNE tous pouvoirs au maire pour la mise en œuvre de cette délibération.

III – AFFAIRES GENERALES

3.1 – Convention de mise à disposition de locaux au Centre de l'Artimon avec le Centre Hospitalier de Paimpol – Avenant n° 1

Une convention a été conclue avec le Centre Hospitalier de Paimpol, le 9 mars 2021, pour la mise à disposition auprès de cet établissement des locaux du Centre d'Accueil de l'Artimon, à la Madeleine, en vue d'y installer un Centre de Formation d'Aides-Soignants.

L'article 8 de cette convention prévoit que le ménage de l'ensemble des locaux mis à disposition est assuré par les services municipaux de Plouézec, à raison de 7 h 00 par semaine en une ou plusieurs fois.

Cette prestation n'étant plus assurée par la commune depuis septembre 2022, il est proposé de modifier, par avenant, la convention initiale.

Une régularisation comptable sera ensuite effectuée avec le Centre Hospitalier en vue du remboursement à celui-ci du trop-perçu au titre de cette prestation.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Débat :

Le Maire fait part au Conseil municipal d'une situation d'impayés de loyers par l'Hôpital de Paimpol dont le montant avoisine les 77 000 €. Il regrette cette situation qui couvre une période assez longue et fait part de ses inquiétudes sur la situation financière réelle de la collectivité.

Yannick HEMEURY et Frédéric DUPONT s'étonnent également de cette situation.

Interrogé par Frédéric DUPONT, le Directeur Général des Services apporte les éléments réglementaires de réponse en précisant que les titres de recettes ont été régulièrement émis par les services municipaux et que le Service de Gestion Comptable de Guingamp, chargé d'en assurer le recouvrement, a alerté la collectivité et l'a informée de la mise en place d'un plan d'apurement de la dette avec les services financiers de l'Hôpital de Paimpol.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention en date du 9 mars 2021 conclue avec le Centre Hospitalier Max Querrien de Paimpol relative à la mise à disposition des locaux du Centre d'Accueil de l'Artimon,

Entendu l'exposé du maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de conclure un avenant à la convention du 9 mars 2021 de mise à disposition des locaux du Centre de l'Artimon, à Plouézec, auprès du Centre hospitalier de Paimpol, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

AUTORISE le maire à le signer.

S'ENGAGE à procéder au remboursement des sommes trop perçues au titre de la prestation de ménage.

Annexe à la délibération

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE D'ACCUEIL DE L'ARTIMON AUPRES DU CENTRE HOSPITALIER
MAX QUERRIEN DE PAIMPOL**

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

La commune de Plouézec, représentée par Monsieur Gilles PAGNY, Maire, agissant es qualité au nom et pour le compte de la commune de Plouézec en vertu d'une délibération du conseil municipal du 7 novembre 2023, reçue en préfecture le

D'une part

Et

Le Centre hospitalier Max QUERRIEN de Paimpol, représenté par M. _____, son Directeur

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

PREAMBULE

Par convention en date du 9 mars 2021, la commune de Plouézec a mis à disposition du Centre Hospitalier de Paimpol, pour une période de trois ans, divers locaux situés à l'intérieur du Centre d'Accueil de l'Artimon, situé au lieu-dit La Madeleine, en vue d'y installer un Centre de Formation d'Aides-Soignants.

L'article 8 de cette convention dispose notamment que « *le ménage de l'ensemble des locaux mis à disposition sera assuré par les services municipaux, à raison de 7 h00 par semaine en une ou plusieurs fois (à convenir entre les parties).* »

Cette prestation n'étant plus assurée par la commune de Plouézec depuis septembre 2022, il est convenu entre les parties de modifier la convention du 9 mars 2021 en ce sens.

C'est l'objet du présent avenant.

AVENANT

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DE LA CONVENTION DU 8 MARS 2021 : ENTRETIEN DES LOCAUX

L'article 8 : « Entretien des Locaux » de la convention du 8 mars 2021 est modifié comme suit :

Le Centre Hospitalier Max QUERRIEN de Paimpol devra veiller à maintenir les locaux mis à disposition en parfait état d'entretien. ***Le ménage de l'ensemble des locaux mis à disposition sera assuré par le Centre Hospitalier Max QUERRIEN.***

Il s'engage à faire maintenir les locaux conformes à leur composition initiale et à les occuper en bon père de famille.

Il répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de mise à disposition et résultant de l'activité de l'I.F.A.S., à l'exclusion de celles résultant de la vétusté. Il assurera tous les travaux de menues réparations.

Il devra signaler immédiatement à la commune tous les désordres qui interviendraient, et tous les sinistres qui se produiraient dans les locaux mis à disposition.

La commune assurera toutes les grosses réparations. A cet égard, les travaux qui seraient rendus nécessaires seront exécutés en concertation avec la Direction du Centre Hospitalier Max QUERRIEN de Paimpol.

La commune procédera également à l'approvisionnement régulier en fuel des installations de chauffage des locaux.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION DU 9 MARS 2021 : REDEVANCE

L'article 5 : « Redevance » , de la convention du 8 mars 2021 est modifié comme suit :

A partir du 1^{er} décembre 2023, la présente convention est consentie moyennant le prix de 2 000 €/mois auquel il convient d'ajouter une provision pour charges de 600 €/mois pour les fluides (eau, électricité, chauffage), conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2023.

La prestation de ménage des locaux étant réalisée par le Centre hospitalier Max QUERRIEN de Paimpol depuis septembre 2022, celle-ci est mise à la charge de ce dernier pour toute la période restant à courir de la convention. La Commune de Plouézec procédera à un remboursement au Centre Hospitalier Max QUERRIEN du trop-perçu pour la période septembre 2022 à décembre 2023 au titre de la prestation ménage.

Le montant des charges inclura également le coût des abonnements annuels payés par la commune au titre des contrats d'entretien des équipements et installations existant à l'intérieur des locaux mis à disposition :

- Installation électrique
- Eclairage de sécurité
- Installations thermiques
- Désenfumage naturel
- Extincteurs
- Système de sécurité incendie
- Installation d'assainissement individuel
- Téléphone

Le montant exact des charges dues sera arrêté en fin d'année civile et fera l'objet d'une régularisation auprès du preneur.

A défaut de paiement de cette redevance et après commandement de payer notifié par lettre recommandée avec accusé de réception et demeuré infructueux, la présente convention sera résiliée par Lettre Recommandée avec accusé de Réception, sans possibilité d'indemnité de part et d'autre.

Fait à Plouézec, le

3.2 – Lutte contre le frelon asiatique – actualisation des tarifs

Point retiré de l'ordre du jour

IV – RESSOURCES HUMAINES

4.1 – Adhésion au contrat – Groupe d'assurance statutaire 2024 – 2027 du Centre de Gestion.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la collectivité, a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale 22, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Maire expose que le CDG 22 a communiqué à la collectivité les résultats la concernant.

AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant).

☐ franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et CITIS.

Taux : 7,78%

☐ franchise 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et 15 jours en CITIS.

Taux : 7,25%

☐ franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et durée et 15 jours en CITIS.

Taux : 6,65%

AGENTS IRCANTEC

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire.

☐ franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service

Taux : 0,88%

□ franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service
Taux : 0,93%

VU le code général de la Fonction Publique Territoriale,

VU le code des assurances,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 -alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, du 20 janvier 2023, approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, en date du 7 juillet 2023, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance,

VU la délibération de la Collectivité/Etablissement en date du 12 septembre 2022, proposant de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le CDG22 a organisé,

VU l'avis de la commission ressources humaines du 20 septembre 2023,

VU l'exposé du Maire/Président,

**VU les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet
au
1er janvier 2024,**

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

- franchise 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et 15 jours en CITIS. Taux : 7,25%

AGENTS IRCANTEC

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

- franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service Taux : 0,88%

PREND ACTE

Que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC.

Que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Et autorise

le Maire à signer le CERTIFICAT d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

Fait et délibéré à, le

V – VIE QUOTIDIENNE ET ASSOCIATIVE

5.1 – Subventions aux associations (arrivée de M. Armand LE JOUANARD).

Monsieur le Maire propose de voter diverses subventions aux associations telles **Associations diverses**

C8 Bis	Plouezec Actif Salon mieux être	pas d'antériorité	pas d'antériorité	300 €	Accordé
C10 Bis	Plouezec Actif Spectacle Albert Meslay	pas d'antériorité	pas d'antériorité	150 €	Accordé
C11 Bis	Plouezec Actif Exposition Ostre'Art	pas d'antériorité	pas d'antériorité	300 €	Accordé

C12 Bis	Plouézec Actif Théâtre	pas d'antériorité	pas d'antériorité	150 €	Accordé
----------------	---------------------------	--------------------------	--------------------------	-------	---------

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Débat :

Chloé LE FRALLIEC souhaite connaître l'antériorité d'utilisation de la salle par Plouézec Actif.

Le maire lui répond que, certes, le Conseil municipal a acté le principe de la gratuité de la salle pour 3 animations dès lors que celles-ci sont gratuites et que l'association a été autorisée à utiliser l'Ostrea dès lors que celle-ci était disponible. IL fait part cependant de son souhait de mettre à plat la politique en vigueur dans ce domaine et que la Commission Animation se réunira avant la fin de l'année pour arrêter de nouvelles modalités financières de mise à disposition des salles.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget principal de 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de voter diverses subventions aux associations telles que figurant au tableau ci- dessus.

AUTORISE le maire à procéder à leur mandatement.

IV - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

4.1 – Question de Yannick HEMEURY

Yannick HEMEURY souhaite s'exprimer sur le sujet des chèques – cadeaux. Il s'étonne que cette question relative à la mise en place d'un partenariat avec l'association des Vitrites de l'Armor et de l'Argoat (soutien au commerce local) et cadeaux aux agents municipaux n'ait pas été inscrite à l'ordre du jour de la séance. En effet, il estime que, sans être une priorité, ce sujet est important et aurait du être débattu en conseil municipal. Il indique par ailleurs qu'il souhaitait poser cette question plus tôt mais il n'a pas pu le faire car le Procès-verbal du dernier conseil municipal a été adressé tardivement et il pensait voir apparaître cette question dans le compte rendu de la délégation du maire.

Le maire lui répond que cette question a été abordée en réunion de Bureau municipal qui a émis un avis défavorable à une adhésion de la commune à ce dispositif.

Brendan LE FAUCHEUR ne comprend pas à proprement parler le bienfondé de cette demande qui ne relève pas, selon lui de la compétence du Conseil municipal.

Yannick HEMEURY retrace l'historique de cette demande et regrette que celle-ci n'ait pas fait l'objet d'une discussion en Conseil municipal alors que, selon lui, le maire avait pris l'engagement, pendant la campagne électorale, de débattre de tout sujet en conseil municipal.

Le maire lui répond que l'exécutif de la collectivité (Bureau municipal) se réunit régulièrement pour aborder des dossiers de ce genre et qu'il se doit de respecter les avis qui y sont émis.

4.2 – Questions de Michel BRULARD

Michel BRULARD souhaite connaître les raisons pour lesquelles le Plan Communal de Sauvegarde et la Réserve Communale de Sécurité Civile n'ont pas été déclenchés lors de la tempête Ciaran du 2 novembre.

David THIESSARD lui répond qu'il souhaite présenter le Plan Communal de Sauvegarde aux membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile une fois que celui-ci aura été finalisé et approuvé par le Préfet. Il indique que ce document sera prêt en début d'année 2024.

Par ailleurs, il indique qu'une cellule de crise a néanmoins été mise en place durant cette tempête et que les élus et les services municipaux ont fait preuve d'une grande disponibilité et d'une grande réactivité durant cet événement d'une intensité énorme.

Michel BRULARD suggère que la commune investisse dans l'achat d'un petit groupe électrogène notamment pour permettre à la cellule de crise, installée en mairie, de fonctionner, en cas de panne d'électricité dans les locaux de la mairie.

Il rappelle également le souhait de la minorité d'avoir communication de l'ordre du jour des réunions du Bureau municipal ainsi que des numéros d'élus de permanence.

Le maire lui répond que, s'agissant de l'ordre du jour des réunions du Bureau municipal, il va soumettre cette demande à celui-ci lors de sa prochaine réunion (8 novembre 2023). Quant à la communication des numéros des élus de permanence, le maire estime cette demande justifiée.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 20 h 20.